



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FÉVRIER 2020

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, mercredi cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vingt-neuf janvier, se sont réunis en la Salle communautaire de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN,

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evy) Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige) Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Joly, Lecot (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Spahn, Jordat, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Regnault (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brunel, Maire (Champigny Sur Yonne), Percheminier, Legay (Courlon Sur Yonne), Duval, Brégère, (Pont Sur Yonne), Bardeau P, Bardeau C (Thorigny Sur Oreuse), Genty (Villemanoché), Largillier, Tassigny, Debuyser (Villeneuve la Guyard), Noblet (Vinneuf)

Pouvoirs : Madame Duval donne pouvoir à Monsieur Dorte, Monsieur Bardeau donne pouvoir à Monsieur Spahn, Monsieur Largillier à Monsieur Bourreau,

La séance est ouverte à 18h35

Secrétaire de séance : Monsieur Jordat

1) RESSOURCES HUMAINES

2020.19 Objet : Suppression de postes suite à l'externalisation du service collecte et des déchetteries

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- l'avis du comité technique du 4 février 2020

Considérant,

- que la collectivité n'exploite plus le service de la collecte des OM et des déchetteries en régie,
- qu'il n'y a pas d'emploi disponible au sein de la CCYN, donc pas de possibilité de reclassement,

Le Président rappelle la différence entre la procédure de mise en surnombre et celle concernant les suppressions de postes. La suppression de poste est votée par l'assemblée délibérante, mais les agents seront placés en position de surnombre par arrêté individuel du Président, donc non soumis à décision du conseil communautaire. Il indique que la suppression des postes doit être actée étant donné qu'il n'y a plus de service au sein de la CCYN.

Il évoque ensuite la réunion qui s'est tenue le 4 février en Sous-Préfecture avec M. le Sous Préfet et ses Services, la Société SEPUR, les représentants syndicaux, certains agents de la CCYN susceptibles d'être transférés, les Services de la Direction générale, Mme Delalleau et lui-même.

Lors des échanges, la convention de détachement a été examinée ligne à ligne par le M. le Sous-Préfet et il a été acté que la Société SEPUR allait préciser divers points tels que le traitement de base qui ne peut être inférieur au traitement perçu actuellement, ainsi que la convention collective à laquelle SEPUR est soumise de part son activité et qui profitera aux agents. Ainsi, les représentants de la Société SEPUR ont proposé de nouveaux rendez-vous afin de rencontrer à nouveau les agents pour leur préciser tous ces points.

Mme BARON demande s'il n'est pas possible de maintenir les agents sur place en leur ouvrant des postes dans divers services. Monsieur le Président répond qu'étant donné qu'il n'y a pas de besoins identifiés dans la collectivité, il s'agirait d'emplois fictifs et qu'il s'y refuse.

M. Bourreau déclare que ce dossier a été mené tambour battant et qu'une négociation aurait dû être menée bien en amont avec les agents pour recueillir leur assentiment sur ce transfert. Des économies ont été annoncées, 200 000 € puis 500 000 € et aujourd'hui on ne sait plus on l'on en est de l'économie réelle du passage au privé. De plus, avec le refus du départ des agents une partie de l'effort fiscal demandé aux administrés sera réduite à néant. À son sens il n'y a que des mauvaises solutions et la CC va droit dans le mur. Sur ce sujet, il s'agit de gérer de l'humain et non des aspects matériels. La première chose à faire aurait été d'entamer une négociation sur des ouvertures de poste et non des suppressions.

M. SPAHN répond que les élus ne peuvent pas demander l'avis des agents de la CCYN pour prendre une décision susceptible d'impacter les finances de la CCYN, et notamment pour passer un appel d'offre. Il rappelle que cette procédure devait nous permettre de comparer le coût de notre régie et celle d'un prestataire privé. Au regard des montants proposés par les candidats il est clair que le « privé » est moins cher que la régie ; en 2019 la régie coûtait un peu plus de 3 millions d'euros alors que le marché global coûte environ 2,5 millions. Les marchés ont été passés en conséquence et actés en conseil communautaire, avec un vote favorable entérinant la décision de la CAO. Toutes les phases de cette procédure ont été discutés en conseil en temps utile et cela s'est déroulé sur plusieurs mois, donc certainement pas « tambour battant ».

Le Président ajoute que le prestataire retenu a été celui qui privilégiait l'aspect humain dans la reprise des personnels et que ce n'était pas le moins cher, loin de là. Ainsi, la CCYN a toujours eu le souci d'obtenir les meilleures conditions de travail pour ses agents et une situation meilleure que celle qu'ils occupaient jusqu'à présent. Il leur a été proposé de meilleures conditions de salaires, tout en exerçant le même travail, au même endroit mais dans de meilleures conditions tant sanitaires que de sécurité. Il précise qu'à la demande des agents, la clause de mobilité prévue initialement dans la convention de détachement a été retirée. Et enfin, contrairement à ce qui a été dit, les agents conservent leur statut de fonctionnaire en poursuivant une double carrière (une auprès de la Société SEPUR et une en qualité de fonctionnaire).

Monsieur le Président rappelle enfin que l'on aurait très bien pu choisir un prestataire moins cher, mais que cela ne garantissait pas la meilleure qualité de traitement des agents.

M. Bourreau dit qu'il aurait fallu tenir ce discours bien en amont pour convaincre les agents.

Le Président répond qu'aucune discussion ni aucune décision ne pouvait être prise avant la réunion de la CAO, c'est à ce moment là que l'analyse des offres a été effectuée. Aucun engagement sur des conditions salariales ne pouvait être pris ni même évoqué avant de connaître les propositions des candidats. Il souligne également que des agents de droit privé de la CCYN sont à ce jour fort content d'avoir rejoint SEPUR ainsi que ceux de l'AICPYS qui s'étaient portés volontaires pour travailler auprès de la société. Ces agents effectuaient des remplacements en tant que contractuels.

M. Nezonet rapporte qu'il se dit que les agents ne faisaient pas leur travail, mais ils n'avaient pas les moyens matériels nécessaires à leur disposition du fait de la situation financière de la CCYN.

Monsieur le Président précise que c'était vrai pour les déchetteries sur lesquelles des années durant aucun investissement n'avait été réalisé, mais pas pour la collecte. Il rappelle que ce manque d'investissement et les difficultés financières de la CCYN ne nous auraient pas permis de maintenir l'ouverture des déchetteries bien longtemps si nous n'étions passé par un prestataire privé ; ce dernier ayant l'obligation, dans le marché, d'entreprendre les travaux qui remettront les dites déchetteries en état de fonctionnement et de sécurité.

Monsieur le Président souhaite souligner qu'aujourd'hui nous avons un service à la population de grande qualité et cela se mesure à l'absence ou quasi absence d'appels furieux de concitoyens en colère au sujet de la collecte, alors qu'en 2019 le standard était submergé de ce type d'appels.

M. Guillon Cottard a reçu dans la semaine un des agents refusant le transfert qui souhaitait postuler sur un poste qui a été ouvert dans sa commune (Champigny). L'agent a déclaré qu'il ne voulait pas être transféré car dans 5 ans, il ne serait plus fonctionnaire.

Monsieur le Président souhaiterait que les agents ou les élus ne prennent pas leurs informations sur Facebook aux autres réseaux sociaux, mais qu'ils consultent les services de la CCYN pour toutes questions sur les carrières ; de nombreux bruits ont courus et courent encore sur les éléments du dossier. Toutefois M.

SPAHN affirme que des informations solides ont été données aux agents, par SEPUR, par la CCYN et qu'il s'est toujours enquis auprès des représentants syndicaux que les agents avaient bien en main tous les éléments propres à nourrir leurs réflexions sur les conséquences d'un non-transfert chez SEPUR. Il précise que les représentants syndicaux lui ont toujours affirmé que les agents ont été parfaitement informés tout au long du processus. Il précise également que des informations circulent sur internet concernant la rémunération des agents, il précise donc qu'il ne peut pas y avoir de baisse de salaire car la loi impose qu'à minima, le salaire existant soit assuré. Ils ne peuvent avoir moins et bénéficieront de plus de primes liées à la convention collective.

M. Pitou revient sur le Comité Technique qui s'est tenu le 4 février. Les représentants des organisations syndicales ont parlé de nombreuses rencontres avec les agents transférés et ont souligné qu'ils avaient reçu des personnes fermées à toute perspective d'un contrat avec SEPUR.

Mme Brosseron membre du Comité Technique n'a toujours pas entendu à ce jour, de motifs explicites de la part des agents, pouvant expliquer cette volonté de ne pas être transféré.

M. Lecot, également membre du Comité Technique considère qu'il y a un effet de groupe avec certainement des leaders venant influencer les positions.

Le Président rappelle que c'est pour cette raison que SEPUR a proposé de nouvelles rencontres individuelles avec les agents.

M. Dorte a du mal à se déterminer avec les avis divergents des différentes parties en présence. Cependant, il constate qu'aujourd'hui les déchetteries sont propres, qu'il est moins dérangé par les administrés en sa qualité de Maire sur les problèmes de collecte et par rapport aux déchetteries. Il y a encore des incompréhensions du côté des agents car si comme cela est évoqué, la convention collective prévoit divers avantages et qu'ils conservent leur statut de fonctionnaire, on peut difficilement et objectivement comprendre qu'ils refusent. Il constate que ceux qui ont accepté de rejoindre SEPUR sont satisfaits de cette nouvelle situation.

M. Babouhot revient sur la décision de la CAO, dont les membres ont pris en considération l'entreprise offrant le plus de garantie au niveau de la reprise du personnel.

Mme Delalleau communique sur un point d'achoppement entre le privé et le public : la différence du nombre de jours de carence : 3 dans le privé et seulement 1 dans la Fonction Publique ; peut-on vraiment refuser un contrat à ce seul motif se demande-t-elle ?

M. Bourreau demande au Président de convaincre les agents et ensuite il sera d'accord pour supprimer les postes.

Le Président répond qu'il n'a pas à « convaincre » les agents, ces derniers étant pleinement en état de comprendre les propositions qui leur sont faites par SEPUR et d'en prendre toute la mesure. En tout état de cause, malgré tous les arguments en faveur du transfert, il ne peut convaincre des gens qui ne veulent pas l'être. De plus, il indique qu'il s'agit d'un contrat entre les agents et SEPUR et que la CCYN n'a pas à interférer dans les entretiens individuels.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 5 contre et 4 abstentions :

- **ACCÉPTE** de supprimer les postes suivants :
- 5 postes en CDI
- 1 poste d'adjoint technique, chauffeur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, responsable de la collecte et des déchetteries
- 1 poste d'adjoint technique, chauffeur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, chauffeur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent de déchetterie
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent de déchetterie
- 1 poste d'adjoint technique, agent de déchetterie
- 1 poste d'adjoint technique, chauffeur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent de déchetterie

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, chauffeur
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

2) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020.20 Objet : ZA d'Évry – création d'un parc solaire

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les codes de l'urbanisme et de l'environnement,
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bourgogne approuvé le 26 juin 2012,
- les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- le document d'urbanisme de la Commune d'Évry ;

Considérant,

- que la réalisation d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable des énergies nouvelles de la CCYN et dans les objectifs de mix énergétique du SRCAE,
- l'intérêt majeur de la réalisation d'un projet de cette nature sur des terrains de la CCYN, inexploités depuis de nombreuses années ;

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à la création d'un parc solaire de panneaux photovoltaïques sur des terrains de la Communauté de communes sans affectation situés sur la Zone d'Activité d'Évry,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches de recherche d'un exploitant pour la création de ce parc solaire

Le Président informe qu'un document récapitulant les différentes propositions reçues sera transmis aux Élus et étudié lors d'une réunion de bureau.

M. Dorte évoque l'argent public déjà dépensé sur la ZA en travaux, notamment paysager (70 000 €). Le Président complète en citant les 2 emprunts « in fine » en cours pour un capital de 900 000 € et un emprunt d'un million d'euros pour la construction d'un bâtiment qui aurait dû être le siège social de la CCYN. Le bâtiment n'a pas vu le jour et le million s'est envolé, en grande partie en fonctionnement.

3) INFORMATIONS DIVERSES

Le Président rappelle aux Maires qu'il attend encore des réponses au courrier transmis sur la compétence périscolaire.

Monsieur Dorte, souhaitant avancer sur le débat autour du bassin de natation propose aux membres de l'assemblée une visite du site le samedi 22 février à 9 heures.

Séance levée à 19 h 20

Fait à Pont sur Yonne le 9 février 2020

Le Secrétaire de séance
Daniel JORDAT



Le Président,
Thierry SPAHN

